

SEANCE DU VENDREDI 17 DECEMBRE 2004

COMPTE-RENDU

Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :

- M. le Maire n° 1 - **Désignation du Secrétaire.**
Melle SAUVEGRAIN est désignée en qualité de Secrétaire.
- M. le Maire n° 2 - **Pouvoirs.**
- M. le Maire n° 3 - **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs.**
M. le Maire effectue un compte rendu des décisions prises sur délégation de pouvoirs portant sur des marchés, des attributions et désistements de location, des assurances, des contentieux, des préemptions en D.P.U.
- M. le Maire n° 4 - **Communications diverses.**
le Maire donne lecture des remerciements reçus à l'occasion de l'attribution de subventions et pour l'aide apportée par la Ville lors de l'organisation de manifestations.

AFFAIRES FINANCIERES

- M. MARTIN n° 5 - **Budget Primitif 2005. Approbation :**
a) Ville

	DEPENSES	RECETTES
<u>BUDGET PRINCIPAL</u>		
Total de la section d'investissement	53 720 000	53 720 000
Total de la section de Fonctionnement	169 684 766	169 684 766
Montant du budget primitif Ville.....	223 404 766	223 404 766

Adopté par 41 voix contre 13.

a) Opérations funéraires

BUDGET DES OPERATIONS FUNERAIRES

Total de la section de fonctionnement et montant de ce budget	62 359	62 359
--	--------	--------

Adopté par 41 voix contre 13.

b) Opérations soumises à T.V.A.

BUDGET DES OPERATIONS SOUMISES A T.V.A.

Total de la section d'investissement	133 910	133 910
Total de la section de fonctionnement	1 157 274	1 157 274
Montant du budget des opérations Soumises à T.V.A.	1 291 184	1 291 184

Adopté par 41 voix contre 13.

d) Z.A.C. en régie

BUDGET DES Z.A.C EN REGIE

Total de la section d'investissement	268 000	268 000
Total de la section de fonctionnement	488 000	488 000
Montant du budget des Z.A.C. en régie.....	756 000	756 000

Adopté par 41 voix contre 13.

e) Parc Floral

BUDGET DU PARC FLORAL

Total de la section d'investissement	622 826	622 826
Total de la section de fonctionnement	2 033 906	2 033 906
Montant du budget du Parc Floral	2 656 732	2 656 732

Adopté par 41 voix contre 13.

M. MARTIN

n° 6 - **Décision modificative n° 11.**

Afin de régulariser l'imputation budgétaire de certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser des transferts et des ouvertures de crédits, dont le détail figure dans la délibération.

Adopté par 41 voix. Il y a 13 abstentions.

- Séance du vendredi 17 décembre 2004 -

M. MARTIN

n° 7 - **Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ».**
Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges.
Rapport pour l'année 2003-2004.

Le régime fiscal applicable de plein droit aux communautés d'agglomération est la taxe professionnelle unique.

Le Code Général des Impôts prévoit la création d'une « commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges » (C.L.E.T.), au sein de laquelle chaque commune membre de l'agglomération dispose d'au moins un représentant.

Son rôle est d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes membres et l'agglomération, en particulier lors de la mise en place de la taxe professionnelle unique, ainsi que dans le cadre de chaque transfert de compétence.

Le rapport présenté en annexe et soumis à l'approbation du Conseil Municipal porte sur les évaluations réalisées en 2003 et 2004.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport élaboré par la C.L.E.T. annexé à la délibération et d'approuver les évaluations effectuées par cette commission pour les montants figurant dans ce même rapport.

Adopté par 41 voix. Il y a 13 abstentions.

MOYENS GÉNÉRAUX

M. PARAYRE

n° 8 - **Imprimerie municipale. Fixation du coût horaire.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de fixer le prix de l'heure de l'intervention de l'Imprimerie Municipale au montant de 30,50 € ;

2°) de décider que ce prix entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2005.

Adopté à l'unanimité.

M. PARAYRE

n° 9 - **Archives municipales. Numérisation de l'état-civil moderne.**
Demande de subvention auprès de la D.R.A.C.

Dans le but de favoriser l'accès des chercheurs aux documents d'état-civil librement consultables, tout en assurant la protection des originaux, un programme de numérisation de l'état-civil moderne (période 1792-2003) a été entrepris.

Cette opération étant susceptible de recevoir une aide de l'Etat, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de l'Etat – Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), une subvention au taux le plus élevé possible.

Adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

M. MONTILLOT
Mme PARAYRE

n° 10 - **Travail d'Intérêt Général. Développement du dispositif. Approbation d'une convention à passer avec la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.**

Le travail d'intérêt général est une peine prononcée par le juge pour sanctionner une contravention ou un délit.

Il s'agit pour le condamné d'effectuer un travail non rémunéré au profit d'une personne morale de droit public ou d'une association habilitée par le Tribunal de Grande Instance, en lieu et place du paiement d'une amende ou d'une courte peine de prison ou en complément d'une peine principale.

Dans le cadre d'une convention signée en 1999 avec l'Etat, la Ville s'engage à accueillir des T.I.G. et des personnes bénéficiant des mesures de réparation indirecte, à fournir les moyens de travail et à rendre compte de leur activité aux services chargés de leur suivi. En 2003, 4 700 heures de travail ont été effectuées dans les services municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider le développement du dispositif d'accueil de T.I.G. précisé dans la délibération ;

2°) d'approuver les termes de la convention de partenariat correspondante à passer avec la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Adopté à l'unanimité.

M. KAFTANJIAN

n° 11 - **Organisation des astreintes. Approbation du régime indemnitaire afférent.**

Le décret du 25 août 2000 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique de l'Etat, applicable à la Fonction Publique Territoriale par décret du 12 juillet 2001, dispose que « une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'Administration, la durée de cette intervention étant considérée comme du temps de travail effectif ».

Dans ce cadre, les agents d'astreinte peuvent alors être amenés à déroger aux règles de repos journalier et / ou de repos hebdomadaire.

Eu regard aux avantages acquis au sein de la Ville d'Orléans et en l'absence de décret régissant les astreintes dans la Fonction Publique Territoriale, il apparaît nécessaire de clarifier l'organisation des astreintes au sein des services de la Ville.

- Séance du vendredi 17 décembre 2004 -

Après avis du Comité Technique Paritaire, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'organisation des astreintes à mettre en œuvre pour assurer la sécurité des personnes et des biens et la continuité du service public, telle que décrite dans la délibération ;

2°) de décider de l'octroi de l'indemnité d'astreinte et de la rémunération des interventions en découlant ;

3°) de décider de la mise en application du dispositif au 1^{er} janvier 2005.

Adopté à l'unanimité.

M. KAFTANJIAN

n° 12 - **Journée de solidarité. Modification du temps de travail.**

La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instaure une journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de ces personnes. Cette journée de solidarité prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunéré pour les salariés et d'une contribution pour les employeurs.

Après consultation du Comité Technique Paritaire, et afin de s'aligner sur la position de l'Education Nationale, il est proposé au Conseil Municipal de fixer d'une part la journée de solidarité au lundi de Pentecôte et d'autre part la durée annuelle du temps de travail à 1 581 heures à compter du 1^{er} janvier 2005.

Adopté à l'unanimité.

M. KAFTANJIAN

n° 13 - **Tableau des effectifs. Modifications. Approbation.**

Le tableau des effectifs fixe la liste par grade des emplois permanents à temps complets et non complets confiés aux agents soumis au statut de la Fonction Publique Territoriale.

Ce tableau des effectifs présente la situation au 1^{er} janvier 2005. Il comptabilise les mouvements intervenus depuis le 1^{er} juillet 2004, date de la dernière délibération présentée au Conseil Municipal, et anticipe certains mouvements qui interviendront au cours du 1^{er} semestre 2005.

Par ailleurs, il y a lieu de noter le recrutement éventuel de plusieurs agents à titre temporaire pour répondre à des besoins occasionnels liés à l'organisation du Plan Lumière, des Fêtes de Jeanne d'Arc, du Festival de Loire et du Marché de Noël.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées au tableau des effectifs de la Ville détaillées dans la délibération et d'autoriser M. le Maire à recruter dans les grades correspondants.

Adopté à l'unanimité.

- Séance du vendredi 17 décembre 2004 -

M. KAFTANJIAN

n° 14 - **Collégiale Saint-Pierre-le-Puellier. Poste d'inspecteur de la surveillance spécialisée. Reconduction du contrat.**

La création d'un poste d'inspecteur de la surveillance spécialisée au Musée des Beaux-Arts a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 1986.

Le Conseil Municipal du 24 novembre 1995 a redéfini les conditions de recrutement pour ce poste.

Suite à une mesure d'organisation interne, la Direction de l'Action Culturelle a procédé au transfert du poste à la Collégiale Saint-Pierre-le-Puellier, pour y assurer des missions identiques.

L'agent concerné ayant exprimé le souhait de partir en congé de fin d'activité au 1^{er} mars 2005, il est proposé au Conseil Municipal de décider de la reconduction de son contrat pour une durée de deux mois, à compter du 1^{er} janvier 2005, selon les mêmes modalités de rémunération et des missions inchangées.

Adopté à l'unanimité.

M. KAFTANJIAN

n° 15 - **Syndicat Mixte pour la Gestion du Parc Floral d'Orléans-Loiret. :**

a) Convention de mise à disposition du personnel. Reconduction. Approbation d'un avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 10 à la convention de mise à disposition et d'affectation du personnel, à passer avec le Syndicat Mixte pour la Gestion du Parc Floral d'Orléans-Loiret, jusqu'à la date de dissolution du Syndicat Mixte, pour une durée d'un an maximum, à compter du 1^{er} janvier 2005.

Adopté par 41 voix. Il y a 13 abstentions.

b) Personnel du Syndicat mixte : remboursement des salaires et charges. Convention avec le Département. Approbation d'un avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 10 à la convention de remboursement de la moitié des salaires et charges des agents mis à disposition ou affectés au Syndicat Mixte pour la Gestion du Parc Floral d'Orléans-Loiret, à passer avec le Département, jusqu'à la date de dissolution du Syndicat Mixte, pour une durée d'un an maximum, à compter du 1^{er} janvier 2005, selon les modalités exposées dans la délibération.

Adopté par 41 voix. Il y a 13 abstentions.

ACTION CULTURELLE

M. CHAMPIGNY n° 16 - **Convention de partenariat culturel 2003-2005 avec le Département du Loiret. Approbation de l'avenant pour 2004.**

Le Département du Loiret a proposé un projet d'avenant à la convention de partenariat culturel passée avec la Ville pour les années 2003-2005, afin de définir, en accord préalable avec la Ville, la répartition du financement départemental destiné aux équipements, événements ou associations culturelles pour l'année 2004.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant 2004 à passer avec le Département du Loiret, fixant la subvention du Département pour le secteur culturel (hors Carré Saint-Vincent et investissement) à 424 093 €.

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY n° 17 - **Association MIXAR. Projet de résidence artistique. Attribution d'une subvention.**

La résidence de création artistique étant un aspect important pour le développement de l'offre culturelle dans le domaine de l'art contemporain, il est demandé au Conseil Municipal de décider de l'attribution d'une subvention de 3 000 € à l'association MIXAR, afin de l'accompagner dans son projet de résidence artistique soutenant plus particulièrement les aspects de la diffusion, de la formation et les actions de sensibilisation en direction des publics.

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY n° 18 - **Salles des équipements culturels et salle Fernand Pellicer. Actualisation des tarifs de location.**

Compte-tenu du maintien des tarifs depuis 2002, il est demandé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les nouveaux tarifs de location des salles des équipements culturels, du Théâtre Gérard Philipe et de la salle Fernand Pellicer détaillés dans la délibération ;

2°) de décider de la mise en application de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2005.

Adopté par 41 voix contre 13.

M. CHAMPIGNY n° 19 - **Association du Carré Saint-Vincent. Utilisation des salles par les associations. Paiement des services. Second semestre 2004.**

Dans le cadre des avenants n° 1 et 3 à la convention de mise à disposition de moyens en date du 7 juillet 1993 passée avec l'association du Carré Saint-Vincent, il est prévu que la Ville dispose de jours d'utilisation des salles du Carré Saint-Vincent dont peuvent bénéficier, entre autres, des associations culturelles.

- Séance du vendredi 17 décembre 2004 -

Il est demandé au Conseil Municipal de décider du versement à l'association du Carré Saint-Vincent :

- d'une somme de 12 104,42 € T.T.C., conformément aux factures produites par l'association au titre du second semestre 2004 ;
- d'une somme de 3 680 € réservée aux services à réaliser au cours du 1^{er} semestre 2005.

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY

n° 20 - **Ecole Nationale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique :**

a) Jumelage avec le C.H.R.O. Renouvellement. Approbation d'un avenant.

Le partenariat entre l'Ecole Nationale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique et le Centre Hospitalier Régional d'Orléans en faveur de la culture musicale à l'hôpital se déroule avec succès depuis cinq ans sous la forme d'un jumelage soutenu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Centre et le Cercle des Partenaires.

Tenant compte des résultats très positifs sur les jeunes patients des actions menées, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant à la convention à passer avec le C.H.R. d'Orléans, afin de poursuivre le jumelage en 2005 relatif à la culture musicale à l'hôpital ;

2°) d'autoriser le Directeur de l'E.N.M.D.A.D. à organiser les interventions régulières des deux enseignants habituels ainsi que les interventions ponctuelles d'autres enseignants accompagnés éventuellement par des élèves.

Adopté à l'unanimité.

b) Musicothérapie Expression 45. Convention de partenariat. Approbation d'un avenant.

L'Ecole Nationale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique et l'association Musicothérapie Expression 45 coopèrent en faveur des personnes malvoyantes du C.A.T. RODIN à La Source en leur ouvrant l'accès à la pratique musicale.

Compte tenu des résultats positifs obtenus en 2004, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant à la convention 2004, à passer avec l'association Musicothérapie Expression 45 pour l'année 2005, afin de prolonger le partenariat mené en faveur des personnes handicapées ;

2°) de décider de mettre à disposition, à titre gratuit, une salle de cours pour 34 séances se déroulant pendant les périodes scolaires, en contrepartie de la formation de quatre enseignants, à titre gratuit, par ladite association.

Adopté à l'unanimité.

c) Partenariat avec l'association Orléans Concerts. Année 2005. Approbation d'une convention d'objectifs.

L'association Orléans Concerts organise les concerts de l'orchestre d'Orléans au sein duquel se produisent enseignants et élèves de l'Ecole Nationale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique d'Orléans.

Pour 2005-2006, le programme proposé au public sera composé d'un « Concert de Rentrée » en novembre, d'un « Concert de Noël » en décembre et d'un cycle de Musique Russe de janvier à mai.

L'activité pédagogique d'orchestre confiée à l'association Orléans Concerts est susceptible d'être subventionnée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention d'objectifs à passer avec l'association Orléans Concerts précisant les engagements de chacune des parties et les moyens ;

2°) de décider d'attribuer une subvention de 208 000 € T.T.C. à l'association Orléans Concert pour l'année 2005, laquelle pourrait être majorée, en cas d'obtention d'une aide de l'Etat, d'une subvention d'un montant s'élevant à 31 970 € maximum ;

3°) de solliciter auprès de l'Etat (D.R.A.C.) une subvention au taux le plus élevé.

Adopté à l'unanimité.

d) Acquisition d'instruments de musique et de matériels pédagogiques. Demandes de subventions auprès du Ministère de la Culture et des Collectivités Territoriales.

Afin de soutenir la Ville dans ses efforts d'investissement en faveur de l'équipement des classes instrumentales de l'E.N.M.D.A.D., il est proposé au Conseil Municipal de solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès :

- du Ministère de la Culture –Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Centre ;

- du Département du Loiret ;

- de la Région Centre.

Adopté à l'unanimité.

TOURISME-RELATIONS EXTERIEURES-VIE ASSOCIATIVE

M. PARAYRE
Mme MIGNOTY-GONZALEZ

n° 21 - **Maison des associations. Actualisation des tarifs.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs annuels de la Maison des Associations ainsi que ceux des photocopies tels qu'ils sont fixés dans la délibération ;

2°) de décider de la mise en application de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2005 ;

3°) de décider que, en cas d'inscription en cours d'année, les tarifs « associations adhérentes », relatifs à l'adhésion et à l'occupation des salles seront appliqués au prorata du nombre de mois entiers restant à courir entre le mois de l'inscription et la fin d'année.

Adopté à l'unanimité.

COMMERCE

M. GABELLE

n° 22 - **Animations commerciales pour les fêtes de fin d'année 2004. Attribution d'une subvention à une association.**

Compte tenu de l'initiative de cette association qui a pour objet de valoriser le commerce des faubourgs, il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer une subvention de 300 € au Comité des fêtes « Dunois/Châteaudun/faubourg Bannier.

Adopté à l'unanimité.

M. GABELLE

n° 23 - **M.A.P.I.C. 2004. Prise en charge de prestations. Approbation.**

Pour faire suite au M.A.P.I.C. 2003 où la Ville a suscité un vif intérêt de la part des enseignes et des investisseurs, il a paru souhaitable que la Ville soit présente au M.A.P.I.C. 2004, organisé du 16 au 19 novembre 2004.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de la prise en charge en totalité des frais relatifs au M.A.P.I.C. 2004, dont les frais de transport, de stationnement, d'hébergement et de restauration des représentants de la Ville à ce salon ;

2°) d'autoriser le remboursement des frais de restauration et de parking aux agents concernés.

Adopté à l'unanimité.

ACTION SCOLAIRE

Mme MARECHAL n° 24 - **Enseignement du premier degré. Aides à la réalisation de projets.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer les subventions suivantes aux établissements scolaires du premier degré qui sollicitent l'aide financière de la Ville pour la réalisation de leurs projets pédagogiques :

- Maternelle Diderot.....280 €
- Maternelle Nécotin586 €
- Élémentaire Romain Rolland Petits.....100 €

Adopté à l'unanimité.

Mme MARECHAL n° 25 - **Collège Jeanne d'Arc. Redéfinition du périmètre scolaire par l'Inspection Académique du Loiret. Avis à émettre.**

Dans le cadre d'une redéfinition de la sectorisation des collèges du sud de l'agglomération orléanaise, M. l'Inspecteur d'Académie a informé la Ville de son souhait de modifier, à compter de la rentrée 2005, la sectorisation au détriment du collège Jeanne d'Arc et en faveur du collège Etienne Dolet pour les enfants issus de l'école élémentaire du Jardin des Plantes.

Cette modification vise :

- d'une part à poursuivre le rapprochement du collège de secteur par rapport au lieu de domicile pour les derniers enfants du sud de la Loire qui fréquentaient un collège du centre ville (Jeanne d'Arc), en les affectant au collège Etienne Dolet,
- d'autre part à rééquilibrer les effectifs du collège Etienne Dolet, dans le cadre de la redéfinition de sectorisation consécutive à l'ouverture du nouveau collège de Saint-Denis-en-Val.

En application des textes en vigueur, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la modification de sectorisation du collège Jeanne d'Arc proposée par M. l'Inspecteur d'Académie pour la rentrée scolaire 2005.

Adopté à l'unanimité.

Mme MARECHAL n° 26 - **Restauration collective. Délégation de Service Public. Compte-rendu d'activités de la Société SOGERES pour l'exercice 2003.**

Conformément à l'article L. 411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les délégataires de service public doivent produire chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à

- Séance du vendredi 17 décembre 2004 -

l'exécution de la Délégation de Service Public, une analyse de la qualité du service assortie d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu de la Société SOGERES au titre de l'année 2003.

Le Conseil Municipal prend acte.

LOGEMENT

M. CARRE

n° 27 - **O.P.A.C. d'Orléans. Plan C.G.L.L.S. Participation de la Ville.**

Par délibération en date du 23 mai 2003, la Ville a approuvé le plan de redressement de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (C.G.L.L.S.) 2003-2008 de l'Office Public d'Aménagement et de Construction (O.P.A.C.) d'Orléans.

Dans ce cadre, et conformément aux opérations programmées par l'Etat, la Ville a fait l'objet par l'O.P.A.C. d'une demande concernant une participation au titre des démolitions-reconstructions, des constructions neuves, des améliorations et de la sécurisation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer une participation d'un montant de 2 133 148 € à l'O.P.A.C. d'Orléans.

Adopté par 53 voix. Il y a 1 non participation.

VIE DES QUARTIERS

M. CARRE

n° 28 - **Grand Projet de Ville. Associations oeuvrant dans le cadre de la revitalisation urbaine. Attribution de subventions.**

Afin de répondre à la volonté municipale d'associer concrètement les Sourciens au Grand Projet de Ville (G.P.V.) et suite à l'enquête menée par la Direction du Développement Durable et de la Promotion de la Santé soulignant le stress induit sur les enfants du quartier par les relogements et les démolitions, plusieurs associations se sont mobilisées et proposent un important projet pédagogique au cours de l'année scolaire à une cinquantaine d'enfants directement en prise avec les opérations de rénovation urbaine engagées.

Il s'agit d'une création audio-visuelle partenariale réalisée à partir de la démolition de l'immeuble « les Bouleaux » en collaboration avec les écoles Romain Rolland et Louis Pasteur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution d'une subvention de 5 500 € à l'association Lumen et de 5 500 € à l'association Cents Soleils.

Adopté à l'unanimité.

HYGIENE-SANTE-HANDICAP

Mme BOIN

n° 29 - **Direction du Développement Durable et de la Promotion de la Santé. Prestations de service. Actualisation des tarifs.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la nouvelle tarification des prestations de la Direction du Développement Durable et de la Promotion de la Santé, telle qu'elle est détaillée dans la délibération ;

2°) de décider la mise en application de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2005.

Adopté à l'unanimité.

Mme BOIN

n° 30 - **Plomb récupéré lors du remplacement des branchements d'eau potable. Valorisation à but humanitaire. Approbation d'une convention.**

La réglementation relative à la qualité de l'eau distribuée impose au robinet du consommateur des teneurs en plomb inférieures à 25 µg/l, abaissées à 10 µg/l à compter du 25 décembre 2013.

Dans ce cadre, un important programme de réhabilitation des raccordements publics en plomb a été défini avec la Lyonnaise des Eaux France, pour une durée de 8 ans, jusqu'en 2011.

L'association Aquassistance a pour principale mission de favoriser les projets d'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays en voie de développement. Elle regroupe notamment des représentants du Centre Régional Val de Loire de Lyonnaise des Eaux France, et se propose de financer des projets humanitaires par la récupération des fonds issus de la vente du plomb, provenant de la réhabilitation des branchements.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le principe de récupération et de vente du plomb issu du remplacement des branchements d'eau potable ;

2°) d'approuver les termes de la convention correspondante à passer avec la Lyonnaise des Eaux France et l'association Aquassistance.

Adopté à l'unanimité.

JEUNESSE

Mme GRIVOT
Mme LABADIE

n° 31 - **Aides en faveur de groupements de jeunesse.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer les subventions suivantes aux groupements de jeunesse de la Ville :

- Prévention routière 500 €

- Séance du vendredi 17 décembre 2004 -

- Orléans Roller.....	3 500 €
- Fabrika Pulsion.....	276 €
- A.E.S.C.O.....	2 000 €
- Interlope.....	2 000 €
- Radio Campus.....	5 000 €
- Union Pétanque Argonnaise.....	3 000 €
- ESCALE.....	10 000 €

Adopté à l'unanimité.

Mme GRIVOT

n° 32 - **Restructuration du C.A.S. Gare. Relogement des activités de l'A.S.E.L.Q.O. Attribution d'une subvention exceptionnelle.**

Dans le cadre de la restructuration du Centre d'Animation Sociale Gare, il a fallu organiser le relogement des activités de l'A.S.E.L.Q.O. pour permettre un accueil permanent et visible.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer une subvention d'un montant de 30 000 € à l'A.S.E.L.Q.O. afin de participer au coût supplémentaire dû au relogement de certaines activités pendant la période des travaux de janvier à novembre 2005.

Adopté à l'unanimité.

Mme GRIVOT

n° 33 - **Bourses projets jeunes. Année 2004. Communication.**

Par délibération en date du 16 février 1996, le Conseil Municipal a décidé d'aider des projets portés par des jeunes orléanais âgés de 16 à 25 ans. Ces projets peuvent relever de domaines très divers : solidarité, humanitaire, social, culturel, sportif...

Il s'agit, par l'encouragement de l'initiative de jeunes, de montrer et valoriser ce que peut être leur apport à la collectivité et ainsi les aider à trouver une place reconnue dans la cité.

Un jury composé d'adjoints et de conseillers municipaux, en leur qualité de membres de la Commission des Sports, de la Jeunesse et des Loisirs, est chargé, après avoir entendu les jeunes exposer leur projet, de se prononcer sur les projets et de définir le montant des bourses accordées.

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal les projets pour l'année 2004 : au total, 20 projets ont été retenus et 176 jeunes orléanais ont bénéficié des bourses.

Le Conseil Municipal prend acte.

AFFAIRES SPORTIVES ET LOISIRS

Mme GRIVOT

n° 34 - **Aides en faveur d'associations sportives pour le soutien aux manifestations et à titre exceptionnel.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution de subventions pour le soutien aux manifestations sportives et à titre exceptionnel, aux associations détaillées dans la délibération, pour un montant global de 62 600 €.

Adopté à l'unanimité.

Mme GRIVOT

n° 35 - **Aides à des associations au titre de l'insertion par le sport.**

L'objectif d'actions d'insertion par le sport, consiste à offrir aux jeunes les plus défavorisés, la possibilité d'être valorisés, donc de se construire une identité positive.

Le sport est un des axes du travail à accomplir en partenariat avec le milieu social dans lequel gravitent les jeunes. Cela suppose donc un projet, qui lui même s'appuie sur un travail d'équipe, sur un réseau propre à chaque quartier.

Trois modes d'intervention sont mis en œuvre avec le soutien de la Ville :

- des animations sportives de proximité,
- la mise en place de « sections passerelles », relais vers les clubs supports,
- des aides spécifiques aux clubs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution de subventions pour l'insertion par le sport aux associations sportives détaillées dans la délibération, pour un montant global de 15 550 €.

Adopté à l'unanimité.

Mme GRIVOT

n° 36 - **Aides en faveur d'associations sportives à titre d'acompte sur les subventions 2005.**

Compte-tenu des délais nécessaires à l'étude des dossiers de demandes de subventions des clubs orléanais, il est proposé qu'un acompte de l'ordre de 50 % de la subvention de fonctionnement de l'année 2004 soit versé aux associations sportives dès le début de l'année 2005, sous réserve que le dossier de demande de subvention pour l'année 2005 ait été déposé le 2 novembre 2004 au plus tard. Par ailleurs, les clubs dont le montant de l'acompte est inférieur ou égal à 80 € recevront l'intégralité de la subvention annuelle dans le courant de l'année 2005.

S'agissant des clubs sous contrat d'objectifs, les termes de ces conventions précisent qu'ils reçoivent également en début de chaque année un acompte déterminé sur la base de l'aide financière attribuée l'année

- Séance du vendredi 17 décembre 2004 -

précédente au titre de leur fonctionnement courant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer aux associations sportives les subventions d'acomptes au titre de 2005, dont le détail figure dans la délibération, pour un montant global de 886 320 €.

Adopté à l'unanimité.

Mme GRIVOT

n° 37 - **Aide en faveur d'un groupement de loisirs.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution d'une subvention de 820 € en faveur du Comité Départemental des Sports d'Orientation du Loiret pour le développement de ces sports.

Adopté à l'unanimité.

TRANSPORTS-CIRCULATION-STATIONNEMENT

Mme CHERADAME

n° 38 - **Délégation Départementale de la Prévention Routière. Attribution d'une subvention.**

Le Comité Départemental de la Prévention Routière mène dans le Loiret de nombreuses activités au bénéfice des usagers de la route et de la prévention routière.

Sur Orléans, un partenariat s'est engagé avec la Police Municipale et la Direction de l'Action Scolaire pour initier les enfants des écoles primaires à la conduite en vélo.

Le Comité a aussi le rôle essentiel de relayer au niveau local les actions sur le grand public : la campagne d'éclairage « lumière et vision » - les campagnes de sensibilisation – le concours des « écharpes d'or » destiné à récompenser les initiatives marquantes prises au niveau local pour améliorer la sécurité routière.

Considérant les besoins financiers pour couvrir les charges afférentes aux activités du Comité, il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € au titre de l'année 2004, et de 500 € au titre de l'année 2005 à la Délégation Départementale de la Prévention Routière.

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES-ELECTIONS

M. PARAYRE

n° 39 - **Régie des opérations funéraires. Actualisation des tarifs des prestations.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'adopter la nouvelle grille tarifaire pour les prestations funéraires réalisées par la Régie des Opérations Funéraires de la Ville telle qu'elle est présentée dans la délibération ;

- Séance du vendredi 17 décembre 2004 -

2°) de décider de la mise en application de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2005.

Adopté à l'unanimité.

M. PARAYRE

n° 40 - **Concessions et taxes funéraires dans les cimetières. Actualisation des tarifs.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'adopter les tarifs de vente des concessions et des équipements de l'espace cinéraire ainsi que du caveau provisoire, détaillés dans la délibération ;

2°) d'adopter l'application d'une taxe d'inhumation d'un montant de 30 € par opération ;

3°) de décider de la mise en application de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2005 ;

4°) de décider que les enlèvements de matériaux encombrants abandonnés sur place seront facturés aux entreprises en fonction du coût avancé par les services de la Ville.

Adopté par 40 voix contre 14.

M. PARAYRE

n° 41 - **Location de salles municipales. Actualisation des tarifs.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'ensemble des nouveaux tarifs de location des salles municipales gérées par la Direction des Affaires Administratives et des Elections de la Ville, détaillés dans la délibération ;

2°) de décider de leur mise en application à compter du 1^{er} janvier 2005.

Adopté à l'unanimité.

**DEVELOPPEMENT,
AMENAGEMENT ET PLANIFICATION URBAINE**

M. CARRE

n° 42 - **Z.A.C. de l'Ilot de la Râpe. Approbation du bilan de la concertation et du dossier de création modifié. Engagement de la procédure de modification du P.A.Z.**

Par délibération du 13 décembre 2002, la Ville s'est portée acquéreur d'un immeuble 25, rue de la Bourie Rouge situé en bordure sud est de la Z.A.C. de l'Ilot de la Râpe, mais hors de son périmètre. Le parti d'aménagement de la Z.A.C. étant organisé en îlots, il est apparu intéressant d'intégrer cet immeuble à la Z.A.C. afin de structurer de façon cohérente l'îlot F, ce qui permettra à terme la construction d'environ 1 000 m² de S.H.O.N. complémentaires.

- Séance du vendredi 17 décembre 2004 -

Par délibération du 11 juillet 2003, la Ville a engagé la procédure de modification du périmètre de la Z.A.C. induisant la modification des dossiers de création et de réalisation de la Z.A.C., ainsi que la modification du document d'urbanisme dans ce secteur.

Suite à la concertation préalable organisée du 24 septembre au 25 octobre 2004, il est demandé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le bilan de la concertation de la Z.A.C. de l'Ilot de la Râpe ;

2°) d'approuver la modification du dossier de création, afin d'intégrer l'immeuble 25, rue de la Bourie Rouge dans le périmètre de la Z.A.C. ;

3°) de prendre acte de l'engagement de la procédure de modification du P.A.Z. de l'Ilot de la Râpe.

Adopté par 41 voix. Il y a 13 abstentions.

M. CARRE

n° 43 - **Z.A.C. des Halles Châtelet. Convention publique d'aménagement. Approbation d'un avenant.**

La Ville a confié à la S.E.M.D.O. par voie de convention publique l'aménagement de la Z.A.C. des Halles Châtelet. Dans le cadre de l'achèvement de ce projet, un certain nombre d'adaptations et de compléments apparaissent nécessaires, afin de renforcer son aspect qualitatif en continuité des espaces publics réalisés sur le Square du Châtelet.

Le bilan et l'échéancier prévisionnel ont été recalés en fonction des compléments de programme et de l'actualisation des recettes à percevoir.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 10 à la convention publique d'aménagement de la Z.A.C. des Halles Châtelet, à passer avec la S.E.M.D.O., afin de tenir compte des adaptations et compléments de programme précisés dans la délibération.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 44 - **Projet Centre Ville. Campagne de ravalement de façades. Dispositifs de soutien aux travaux.**

Depuis de nombreuses années, la Ville soutient des travaux de ravalement de façades tant dans le secteur diffus que dans le secteur de ravalement obligatoire.

Il est proposé d'améliorer le dispositif actuel lié au surcoût de la restauration des éléments de façade présentant un caractère d'intérêt architectural exceptionnel.

- Séance du vendredi 17 décembre 2004 -

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le dispositif de soutien complémentaire aux travaux d'intérêt architectural exceptionnel, dans les conditions exposées dans la délibération, portant la subvention accordée sur les parties d'ouvrage concernées à 60 % du montant H.T. des travaux ;

2°) de décider que l'ensemble des conventions à signer avec les bénéficiaires des subventions, tant dans le secteur diffus que dans le secteur de ravalement obligatoire, sera soumis au Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 45 - **Z.A.C. Sonis. Modification des modalités de paiement du prix de vente des terrains.**

Par deux délibérations des 9 juillet et 24 septembre 2004, le Conseil Municipal a décidé de vendre à la S.E.M.D.O., aménageur de la Z.A.C. Sonis, les terrains situés dans le périmètre de cette opération d'aménagement.

La mise au point du bilan financier de l'opération d'aménagement nécessite de modifier les conditions de paiement initialement prévues. La vente doit être signée avant le 31 décembre 2004 et le prix de 951 248 € sera payé à terme au plus tard avant le 31 décembre 2005.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la S.E.M.D.O. à payer cette somme avant la fin de l'année 2005.

Adopté à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT, ACTION FONCIERE

M. CARRE

n° 46 - **Z.A.C. Les Jardins de Saint-Marceau. Dernière phase de l'opération. Transfert de propriété de l'aménageur au profit de la Ville des voies et espaces publics réalisés, en vue de l'incorporation dans le domaine public.**

Par délibération en date du 21 juin 1991, la Ville a concédé l'aménagement de la Z.A.C. Les Jardins de Saint-Marceau à la Société Ressources et Valorisation. L'opération d'aménagement prévoyait à la charge de l'aménageur, la réalisation d'un certain nombre de voies et équipements publics, dont certains ont déjà été remis à la collectivité.

Il convient maintenant de régulariser le transfert de propriété à titre gratuit au profit de la Ville des dernières parcelles ou lots de volume qui constituent l'assiette de voies ou espaces publics et qui seront classés dans le domaine public communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le transfert de propriété des parcelles détaillées dans la délibération, l'ensemble

- Séance du vendredi 17 décembre 2004 -

représentant une superficie totale de 20 872 m², cédé à la Ville par la Société Ressources et Valorisation à titre gratuit.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 47 - **Site du 30, rue Pasteur. Vente de l'immeuble. Paiement pour partie par dation d'un volume destiné à être aménagé en équipement de petite enfance.**

La Ville maîtrise l'ensemble immobilier de l'ancienne Médecine du Travail 30, rue Pasteur.

La Ville envisage l'aménagement d'un parc ouvert au public sur le site et la vente de l'immeuble bâti à un promoteur pour intégrer dans un programme privé de logements un équipement Petite Enfance en rez-de-chaussée d'une capacité d'environ 60 enfants.

Dans ce cadre, une consultation a été organisée d'où il ressort que la proposition de la S.A.R.L. XAINTRAILLES est la plus intéressante.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter les conditions de l'offre de la S.A.R.L. XAINTRAILLES pour la réalisation de cette opération.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 48 - **Immeuble 14, rue Paul Langevin. Modification d'une précédente délibération.**

Lors de sa séance du 28 mai 2004, le Conseil Municipal a approuvé la vente de l'ensemble immobilier situé 14, rue Paul Langevin dans le quartier de La Source, moyennant le prix de 1 300 000 € au profit de la S.A.R.L. ZEPHYR, proposant de restructurer l'immeuble en 55 logements.

Le permis de construire a été délivré par arrêté du 6 juillet 2004 et la commercialisation a déjà donné lieu à la signature de 24 contrats de pré-réservation. Leur régularisation est subordonnée à la vente préalable entre la commune et le promoteur.

La délibération initiale limitait les possibilités de substitution. Or, la S.A.R.L. immobilière ZEPHYR a demandé à ce que la S.A.R.L. immobilière KKR se substitue à elle. Il est précisé que cette dernière est gérée par un des associés de la société en participation avec laquelle la Société ZEPHYR réalisait l'opération. Les conditions initiales de la transaction sont inchangées, notamment le paiement comptant le jour de la signature de la vente devant intervenir avant le 31 décembre 2004.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la vente de l'immeuble cadastré EN11 situé 14, rue Paul Langevin, au profit de la Société KKR représentée par son gérant M. Jean VACHER.

Adopté par 41 voix contre 13.

PATRIMOINE

M. PELLOUX-PRAYER n° 49 - Atelier de mécanique. Fixation du coût horaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de maintenir le prix de l'heure d'intervention de l'atelier de mécanique à un montant de 30,50 € pour l'année 2005 ;

2°) de décider que ce tarif entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2005.

Adopté à l'unanimité.

M. PELLOUX-PRAYER n° 50 - Chauffage urbain. Traités de concession. Approbation d'avenants :

a) au nord de la Loire avec la S.O.D.C.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} janvier 1989, la Ville a décidé de concéder son service public de distribution de chaleur au nord de la Loire à la Société S.O.D.C.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 6 au traité de concession à passer avec la S.O.D.C. afin de définir le nouvel indice de révision de certains éléments de tarification.

Adopté à l'unanimité.

b) au sud de la Loire avec la S.O.C.O.S.

La Ville a concédé son service public de distribution de chaleur au sud de la Loire à la Société S.O.C.O.S.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 13 au traité de concession, à passer avec la S.O.C.O.S., afin de définir un nouvel indice de révision de certains éléments de tarification.

Adopté à l'unanimité.

M. PELLOUX-PRAYER n° 51 - Patrimoine immobilier de la Ville. Marchés de travaux courants de bâtiment. Prolongation de la durée. Approbation d'avenants.

Par marchés à bons de commandes, la Ville a confié les travaux courants de bâtiment à différentes sociétés selon une décomposition en 27 lots.

Ces marchés doivent expirer au 31 décembre 2004, mais peuvent être prolongés par avenant dans la limite d'une durée globale maximale de 3 ans.

Compte tenu que les nouveaux contrats sont en cours de procédure, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les avenants

- Séance du vendredi 17 décembre 2004 -

aux marchés en 27 lots, à passer avec les différentes entreprises, afin de prolonger le délai initial jusqu'au 30 avril 2005.

Adopté à l'unanimité.

BATIMENTS-TRAVAUX NEUFS

M. PELLOUX-PRAYER n° 52 - **Centre d'Animation Sociale de la Gare. Restructuration des locaux. Approbation de marchés après appel d'offres.**

Par délibération en date du 9 juillet 2004, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet sommaire relatif à la restructuration des locaux du Centre d'Animation Sociale de la Gare établi par M. Thierry SABIN, architecte, maître d'œuvre de l'opération.

M. SABIN et la S.E.M.D.O., mandataire de la Ville, ont mis au point le projet et le dossier de consultation des entreprises. La Ville a donné son accord pour le lancement d'un appel d'offres ouvert comprenant treize lots.

Suite à la décision de la Commission d'appel d'offres, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les marchés correspondants à passer avec les différentes entreprises détaillées dans la délibération pour les lots n° 1 à 13, excepté le lot n° 6 – plâtrerie, isolation déclaré infructueux.

Adopté à l'unanimité.

RESEAUX DE COMMUNICATION ET DE L'ELECTRICITE

M. PELLOUX-PRAYER n° 53 - **Direction des Réseaux de Communication et de l'Electricité. Prestations de service. Actualisation des tarifs.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de maintenir à 30,50 € le tarif horaire d'intervention du personnel d'exécution de la Direction des Réseaux de Communication et de l'Electricité ;

2°) de décider que ce tarif entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2005.

Adopté à l'unanimité.

ESPACES VERTS

M. DUPONT n° 54 - **Direction des Espaces Verts. Prestations de service. Actualisation des tarifs.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la nouvelle tarification des prestations de service effectuées par la Direction des Espaces Verts, détaillée dans la délibération ;

- Séance du vendredi 17 décembre 2004 -

2°) de décider que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2005.

Adopté à l'unanimité.

M. DUPONT

n° 55 - **Décorations florales. Actualisation des tarifs.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la nouvelle tarification pour la location des décorations florales, détaillée dans la délibération ;

2°) de décider que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2005.

Adopté à l'unanimité.

M. DUPONT

n° 56 - **Vente publique mobilière des Domaines. Aliénation de matériels horticoles réformés pour le compte de la Ville.**

Chaque année, la Ville lance pour le renouvellement de ses matériels horticoles un ou plusieurs marchés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à remettre aux services des domaines pour aliénation, les matériels horticoles réformés dans le cadre d'une vente aux enchères publiques par adjudication, et à les radier des registres d'inventaire.

Adopté à l'unanimité.

M. DUPONT

n° 57 - **Centre de Production Horticole. Extension. Demandes d'autorisation du droit des sols.**

Depuis 1994, le Centre de Production Horticole de la Ville se situe sur la commune de Saint-Denis-en-Val où il assure la production de plantes pour l'ensemble des fleurissements saisonniers et festifs d'Orléans.

En vue de la modernisation de ce Centre et de son extension, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer les différentes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires à la construction d'un abri au Centre de Production Horticole de la Ville d'Orléans.

Adopté à l'unanimité.

M. DUPONT

n° 58 - **Syndicat Mixte pour la Gestion du Parc Floral d'Orléans-Loiret. Approbation du principe de dissolution, du nouveau mode de gestion et d'une convention de partenariat financier à passer avec le Département.**

Depuis le 1er janvier 1994, la gestion du Parc Floral à La Source, propriété indivise de la Ville et du Département du Loiret, est assurée par un Syndicat Mixte constitué de ces deux collectivités.

- Séance du vendredi 17 décembre 2004 -

La Ville et le Département du Loiret ayant souhaité fixer de nouveaux principes de gestion, il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) d'adopter le principe de la dissolution du Syndicat Mixte pour la Gestion du Parc Floral d'Orléans-Loiret ;

2°) de solliciter auprès de M. le Préfet l'arrêté de dissolution conformément à l'article L. 5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

3°) d'approuver le principe de la mise en œuvre d'un nouveau mode de gestion pour le Parc Floral, soit la reprise en régie directe par la Ville d'Orléans ;

4°) d'approuver la convention de partenariat financier à passer à cet effet avec le Département.

Adopté par 41 voix. Il y a 13 abstentions.

VOIRIE ET PROPLETE

M. PELLOUX-PRAYER n° 59 - **Voirie. Travaux effectués en régie. Fixation des tarifs d'intervention des services municipaux.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs d'intervention des agents de la Direction de la Voirie détaillés dans la délibération ;

2°) de décider de la mise en application de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2005.

Adopté à l'unanimité.

M. PELLOUX-PRAYER n° 60 - **Droits de voirie. Actualisation des tarifs.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs de redevances pour occupation du domaine public et pour le stationnement dont le détail figure dans la délibération ;

2°) de décider que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2005.

Adopté à l'unanimité.

M. GABELLE n° 61 - **Actualisation des tarifs :**

a) Fêtes et cérémonies

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs de location de matériels et de services des Fêtes et Cérémonies dont le détail figure dans la délibération ;

- Séance du vendredi 17 décembre 2004 -

2°) de décider de la mise en application de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2005.

Adopté à l'unanimité.

b) Droits de place

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs des droits de place dont le détail figure dans la délibération ;

2°) de décider que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2005.

Adopté à l'unanimité.

c) Petit Train de Wichita

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider d'augmenter le tarif du petit train de Wichita pour le porter à 1 € ;

2°) de décider que ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2005.

Adopté à l'unanimité.

Orléans, le 20 décembre 2004

Le Maire,

Serge GROUARD